



Conseil Général
Haut-Rhin

**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

**ARRETE N° 2003-017 SOF
du 19 août 2003**

**PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement du domaine public
départemental d'un délaissé situé au droit de
la RD 2 et de la rue Colbert à ENSISHEIM,
dans le domaine privé départemental.**

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 11 juillet 2003 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public départemental d'un délaissé le long de la RD 2, rue Colbert à ENSISHEIM ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2003 ;
- VU le plan des lieux indiquant le terrain départemental à déclasser ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ENSISHEIM, à une enquête publique tendant au déclassement du domaine public départemental d'un délaissé au droit de la RD 2 et de la rue Colbert.

L'enquête se déroulera du 15 au 30 septembre 2003 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Pierre FERRAND, Ingénieur Divisionnaire TPE en retraite, demeurant 73 rue de Paris 68260 KINGERSHEIM.

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie d'ENSISHEIM trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 15 septembre de 10 H 00 à 11 H 00
- le lundi 22 septembre de 10 H 00 à 11 H 00
- le mardi 30 septembre de 10 H 00 à 11 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ENSISHEIM du 15 au 30 septembre 2003 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie d'ENSISHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune d'ENSISHEIM
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 19 AOUT 2003

P/LE PRESIDENT,

Le Directeur Général des Services,


Bernard ROCH

